



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-185

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Etablissement Français du Sang /

R93-2023-12-27-00002 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (5 pages) Page 4

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2023-12-13-00052 - ARRÊTÉ¹ Portant modification de l arrêté du 6 novembre 2023 pour la fixation de dotation globale de financement pour l année 2023 du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ²« UHU École Saint Louis » géré par le Groupe SOS Solidarités³ (3 pages) Page 10

R93-2023-12-18-00013 - ARRÊTÉ⁴ Portant modification de l arrêté du 19 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l année 2023 du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MINOTERIE géré par le Groupe SOS Solidarités⁵ (2 pages) Page 14

R93-2023-12-27-00001 - Décision portant affectation des agents de contrôle ⁶ dans les unités de contrôle et gestion des intérim⁷ N° 2023/⁸ (8 pages) Page 17

Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement /

R93-2023-12-20-00011 - Arrêté du 20 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la⁹ direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement de la région¹⁰ Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de¹¹ programme, responsable d unité opérationnelle pour l ordonnancement secondaire¹² des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l État et ordonnateur¹³ secondaire délégué (12 pages) Page 26

R93-2023-12-20-00010 - Arrêté du 20 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière¹⁴ d administration générale aux agents de la direction régionale de l environnement, de¹⁵ l aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d Azur (15 pages) Page 39

R93-2023-12-20-00012 - Arrêté du 20 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière de marchés¹⁶ publics aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du¹⁷ logement Provence-Alpes-Côte d Azur (7 pages) Page 55

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

R93-2023-12-22-00080 - Modle d'arrt zonal de ouverture partielle/temporaire de la (1 page) Page 63

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2023-12-27-00003 - arrêté portant nomination regisseur titulaire sgami sud (2 pages) Page 65

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2023-12-28-00001 - Arrêté du 28/12/2023 portant dérogation aux articles 12 et 13 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement pour la mise en œuvre de l'avenant n°5 à la convention de financement portant attribution d'une subvention supplémentaire de 1 300 000 au bénéfice de la société Terminal Ouest Provence (4 pages)

Page 68

Etablissement Français du Sang

R93-2023-12-27-00002

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE



**DECISION N°2023-56 DU 27 DECEMBRE 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - PROVENCE-
ALPES COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 nommant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2023-63 en date du 06 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse, désigné le « *Directeur de l'Etablissement* », délègue, à Madame Sandrine BERLEUX, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse, désigné l'« *Etablissement* ».

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

a) en matière de recrutement des personnels :



▪ Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,

- Pour les personnels régis par le code du travail,
 - Les contrats à durée indéterminée,
 - Les contrats à durée déterminée,
 - Les contrats en alternance,
 - Les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater le service fait au nom du Directeur de l'Etablissement et signer la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Etablissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.



A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

2.3 Compétences en matière budgétaire et financière

La Directrice des Ressources humaines

- établit le budget de son département dans le cadre de l'instruction budgétaire annuelle émise par le Président (ETP, masse salariale),
- met en œuvre le budget de son département.



Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe

3.1. Présidence du CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail

En l'absence du Directeur et de la Directrice Adjointe, ou en cas d'empêchement de chacun d'entre eux le Directeur de l'établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le CSE et la Commission santé sécurité et conditions de travail.

3.2. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

3.3. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

Article 4 - La suppléance de la Directrice des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame, Vanessa DUMONET, Directrice des Ressources Humaines adjoint :

a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel pour constater le service fait au nom du Directeur de l'Etablissement et signer la paie et les charges fiscales et sociales.

b) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- les contrats à durée déterminée,
- les contrats en alternance,
- les conventions de stage,
- et leurs avenants,

c) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...);

d) pour signer les actes visés à l'article 2.2. de la présente décision et établir le budget tel que visé à l'article 2.3.

e) pour signer les actes afférents aux compétences visées aux articles 1.1.4, 1.1.5. et 1.2. de la présente décision ;



f) pour convoquer les membres du Comité Social et Economique et des commissions associées, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires ;

g) assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;

h) procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2023-33 du 06/12/2023

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des Bouches du Rhône*, entre en vigueur le 27/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 27/12/2023

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine –
Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse
Professeur Jacques CHIARONI

La Directrice des Ressources Humaines
Sandrine BERLEUX

La Directrice des Ressources Humaines Adjointe
Vanessa DUMONET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00052

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 6 novembre
2023 pour la fixation de dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS)
« UHU École Saint Louis » géré par le Groupe SOS
Solidarités

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2023 pour la fixation de dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

« UHU École Saint Louis » géré par le Groupe SOS Solidarités

SIRET N° 341 062 404 01559

FINESS N° 130044605

E.J. N° 2103955368

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-11-06-00009 du 6 novembre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Au terme de l'arbitrage rendu par l'arrêté 12 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 27 mars 2023, la dotation globale de financement du CHRS « UHU École Saint Louis » est modifiée de façon à permettre le versement des crédits de compensation de l'actualisation du point d'indice au titre des **12** places d'extension.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont modifiées et autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 699,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	837 469,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023 du parc historique	14 808,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	17 075,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	148 571,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	1 189 739,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale 2022 (CNR) parc historique	7 404,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	8 538,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	14 356,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 220 037,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	545 987,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3% du parc historique	14 808,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	17 075,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	632 880,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	10 872,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	1 189 739,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022 parc historique	7 404,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	8 538,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	14 356,00 €
	TOTAL PRODUITS	1 220 037,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **14 356 €**.

La somme correspondante aux crédits non reductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

Les crédits octroyés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice "dite 3%" au titre de 2023 s'élèvent à **17 075 €**.

Les crédits octroyés au titre de la revalorisation salariale de 3% accordée pour l'année 2022, au prorata à compter du 1^{er} juillet 2022 s'élèvent à **8 538 €**.

Les sommes correspondantes à ces crédits sont imputées sur la ligne suivante :
017701051213 « CHRS - dépenses d'accompagnement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille, le 13/12/2023

Signé

Jean Philippe BERLEMONT

Directeur régional DREETS
PACA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-18-00013

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 19 octobre
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) MINOTERIE géré par le Groupe SOS
Solidarités

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MINOTERIE géré par le Groupe SOS Solidarités

SIRET N° 341 062 404 037 04

FINESS N° 130055601

E.J. N° 2104178179

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-10-19-00007 du 19 octobre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Au terme de l'arbitrage rendu par l'arrêté 12 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 27 mars 2023, la dotation globale de financement du CHRS « LA MINOTERIE » est modifiée de façon à permettre le versement des crédits de compensation de l'actualisation du point d'indice au titre des **163** places d'extension.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 495,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	855 220,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	35 456,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	357 991,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	1 438 706,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	17 728,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	27 507,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 483 941,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	1 085 176,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	35 456,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	345 669,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	7 861,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	1 438 706,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	17 728,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	27 507,00 €
	TOTAL PRODUITS	1 483 941,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **27 507 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

Les crédits octroyés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice "dite 3%" au titre de 2023 s'élèvent à **35 456 €**.

Les crédits octroyés au titre de la revalorisation salariale de 3% accordée pour l'année 2022, au prorata à compter du 1^{er} juillet 2022 s'élèvent à **17 728 €**.

Les sommes correspondantes à ces crédits sont imputées sur la ligne suivante :
017701051213 « CHRS - dépenses d'accompagnement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille

Le 18/12/2023

Signé

Jean-Philippe BERELEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2023-12-27-00001

Décision portant affectation des agents de
contrôle
dans les unités de contrôle et gestion des
intérimis
N° 2023/



**Décision portant affectation des agents de contrôle
dans les unités de contrôle et gestion des intérim
N° 2023/**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du Travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du Travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du Travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du Travail, des solidarités et de la protection des populations.

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du Travail,

Vu la décision du DREETS du 18 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du Travail pour les Alpes-Maritimes ;

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsable des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du Travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Emmanuel QUINIOU
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur Laurent PINA
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur Fabien TEISSEIRE
- Unité de contrôle n° 4 : Madame Manuela JUDE

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du Travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du Travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, les agents suivants :

1 - Unité de contrôle n° 1 :

1^{ère} section N° 06-01-01 : Vacante

Intérim assuré conformément à l'ordre des intérimés déterminé dans l'article 3 Unité de contrôle 1 section 06-01-01 de la présente décision ;

2^{ème} section N° 06-01-02 : Monsieur François WALDOCH, inspecteur du Travail ;

3^{ème} section N° 06-01-03 : Monsieur Christophe AMATE, inspecteur du Travail ;

4^{ème} section N° 06-01-04 : Vacante

Intérim assuré conformément à l'ordre des intérimés déterminé dans l'article 3 Unité de contrôle 1 section 06-01-04 de la présente décision ;

5^{ème} section N° 06-01-05 : Madame Nathalie GUILLON, inspectrice du Travail ;

6^{ème} section N° 06-01-06 : Monsieur Matthieu ARNAUD, inspecteur du Travail ;

7^{ème} section N° 06-01-07 : Madame Sophie VIAL, inspectrice du Travail ;

8^{ème} section N° 06-01-08 : Audrey OLLIVIER, inspectrice du Travail ;

9^{ème} section N° 06-01-09 : Vacante

Intérim assuré conformément à l'ordre des intérimés déjà déterminé dans l'article 3 Unité de contrôle 1 section 06-01-09 de la présente décision

2 - Unité de contrôle n° 2 :

1^{ère} section N° 06-02-01 : Madame Sarah MARTINS-LIMA, inspectrice du Travail ;

2^{ème} section N° 06-02-02 : Monsieur Sammy BOUHEDJAR, inspecteur du Travail ;

3^{ème} section N° 06-02-03 : Vacante

- Intérim assuré par Monsieur David ROSSAT, inspecteur du Travail ;
- LA POSTE
 - Intérim assuré par Monsieur Laurent PINA responsable de l'Unité de Contrôle N°2

4^{ème} section N° 06-02-04 : Monsieur Mamadou SOW, inspecteur du Travail ;

5^{ème} section N° 06-02-05 : Madame Marie GUILLEMOT, inspectrice du Travail ;

6^{ème} section N° 06-02-06 : Vacante

- Pour les Communes : Berre-les-Alpes, Contes, Cantaron, Coaraze, Blausasc, Bendejun, Châteauneuf-Villevieille,
 - Intérim assuré par Monsieur Sammy BOUHEDJAR, inspecteur du Travail
- Pour les communes : Beausoleil, Cap-d'ail, Drap, L'Escarène, Eze, Lucéram, Peille, Peillon, Touët-de-l'Escarène, La Trinité, La Turbie
 - Intérim assuré par Monsieur Mamadou SOW, inspecteur du Travail ;

7^{ème} section N° 06-02-07 : Monsieur David ROSSAT, inspecteur du Travail ;

8^{ème} section N° 06-02-08 : Vacante

- Commune de Nice
 - Intérim assuré par Madame Marie GUILLEMOT, inspectrice du Travail ;
- Pour les communes : Belvédère, La Bollène-Vésubie, Lantosque, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie, Venanson
 - Intérim assuré par Madame Sarah MARTINS-LIMA, inspectrice du Travail ;

3 - Unité de contrôle n° 3 :

1^{ère} section N° 06-03-01 : Monsieur Olivier PORTE, inspecteur du Travail ;

2^{ème} section N° 06-03-02 : Madame Brigitte DUNOYER, contrôleur du Travail, pour les établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Vincent FARGIER, Inspecteur du Travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du Travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

3^{ème} section N° 06-03-03 : Madame Pascale CAMILLERI, inspectrice du Travail ;

4^{ème} section N° 06-03-04 : Madame Patricia DA-ROLD, contrôleur du Travail pour les établissements de moins de 50 salariés ;

Madame Kim BERNARD, Inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du Travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

5^{ème} section N° 06-03-05 : Madame Kim BERNARD, inspectrice du Travail ;

6^{ème} section N° 06-03-06 : Vacante

Intérim assuré par Madame Pascale CAMILLERI, inspectrice du Travail ;

7^{ème} section N° 06-03-07 : Madame Charlotte MOULLEC, inspectrice du Travail ;

8^{ème} section N° 06-03-08 : Monsieur Vincent FARGIER, inspecteur du Travail ;

4 - Unité de contrôle n° 4 :

1^{ère} section N° 06-04-01 : Monsieur Antoine VIDAL inspecteur du Travail ;

2^{ème} section N° 06-04-02 : Madame Corine LEGENDRE, inspectrice du Travail ;

3^{ème} section N° 06-04-03 : Madame Sabine SERY, inspectrice du Travail ;

4^{ème} section N° 06-04-04 : vacante

Intérim assuré par Monsieur Cédric BOUGE ;

5^{ème} section N° 06-04-05 : Monsieur Cédric BOUGE, inspecteur du Travail ;

6^{ème} section N° 06-04-06 : vacante

Intérim assuré par Madame Manuela JUDE responsable de l'Unité de Contrôle N°4 ;

7^{ème} section N° 06-04-07 : vacante

Intérim assuré par Madame Manuela JUDE, responsable de l'Unité de Contrôle N°4 ;

8^{ème} section N° 06-04-08 : Madame Claire PELLEGRIN, inspectrice du Travail.

Article 3 :

En cas d'urgence et d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle n° 1

Section N°06-01-01 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section

l'inspecteur du Travail de la section N°06-01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-01-09 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N° 06-01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-01-05, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-01-06, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du Travail section N°06-01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

2. Unité de contrôle n° 2

Section N°06-02-01 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-02-02 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-02-03 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-02-04 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-02-05 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-02-06 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-02-07 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section

N°06-02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N° 06-02-08 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

3. Unité de contrôle n° 3

Section N°06-03-01 : l'intérim est assuré par le contrôleur du Travail de la section N°06-03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du Travail de la section N°06-03-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du Travail section N°06-03-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-03-02 : par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du Travail de la section N°06-03-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du Travail section N°06-03-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-03-03 : l'intérim est assuré par le contrôleur du Travail de la section N°06-03-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du Travail section N°06-03-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du Travail de la section N°06-03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cet dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-03-04 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du Travail de la section N°06-03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-03-05 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du Travail de la section N°06-03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du Travail de la section N°06-03-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-03-06 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du Travail de la section N°06-03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le contrôleur du Travail section N°06-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du Travail section N°06-03-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-03-07 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-08, ou en cas d'absence, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du Travail de la section N°06-03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du Travail de la section N°06-03-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du Travail section N°06-03-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-03-08 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N° 06-03-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du Travail de la section N°06-03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du Travail de la section N°06-03-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-03-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du Travail section N°06-03-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

4. Unité de contrôle n° 4

Section N°06-04-01 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-04-02 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-04-03 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-04-04 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-04-05 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section

N°06-04-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Section N°06-04-06 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-05

Section N°06-04-07 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-05

Section N°06-04-08 : l'intérim est assuré par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du Travail de la section N°06-04-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 4 :

La présente décision entre en vigueur et abroge à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs, et au plus tôt à la date du 1^{er} janvier 2024, toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine.

Article 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du Travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur départemental de l'emploi, du Travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Marseille, le 27/12/ 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du Travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-12-20-00011

Arrêté du 20 décembre 2023 portant
subdélégation de signature aux agents de la
direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que
responsable de budgets opérationnels de
programme, responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et des recettes imputées sur le
budget de l'État et ordonnateur
secondaire délégué



Arrêté du 20 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Eric MEVELEC, directeur régional adjoint,
Mme Frédérique CHAZE, directrice régionale adjointe.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE, de M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier est autorisée à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme régionaux à :

- M. Romain RUSCH, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain RUSCH à,

- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe adjointe du service d'appui au pilotage régional,

- Mme Marie COURTOIS, responsable de l'unité budgétaire, comptable et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 3 BIS : Répartition des crédits entre les unités opérationnelles

Ont subdélégation de signature afin de répartir entre les unités opérationnelles (UO) les crédits des programmes concernés :

BOP	Service	Unité	NOM et Prénom	fonction
113	SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
			VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
135	SEL		FRANC Pierre	Chef de service
			ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
181	SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
			STROH Nicolas	Chef de service adjoint
203	STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service
			PATTE Lionel	Chef de service adjoint
		UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini				
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	90.000€
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50.000€
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000€
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	20.000€
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20.000€
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire	20.000€
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire	20.000€
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90.000€
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service	5.548.000€
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité	
		GRENERON Anthony	Chef de pôle	
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90.000€
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90.000€
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
SCADE			Cheffe de service	90.000€
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité	
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau	
		PRUD'HON Bertrand	Chef de l'unité d'appui logistique et technique	Suivant budget notifié
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90.000€

		MICHELS Laurent	Secrétaire Général	4.000€
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	4.000€

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UPPR	DERNIS Marc	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
SCADE			Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité

UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
		PRUD'HON Bertrand	Chef de l'unité d'appui logistique et technique
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

3/ les actes et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 500.000 €

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
UMO		GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
UPPR		DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables

4/ les pièces nécessaires au paiement des factures

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service	
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	
	UPPR		DERNIS Marc	Chef d'unité
			GRENERON Anthony	Chef de pôle
			RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables

SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
SCADE			Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
		PRUD'HON Bertrand	Chef de l'unité d'appui logistique et technique
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Hélène SOUAN
		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Coraline ZAKARIAN
		Nathalie QUELIN
		Sophie CAPLANNE
		Séverine LOPEZ
135	SCADE	
		Brigitte VAUTRIN
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
174	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
	STIM	Nadia FABRE, à compter du 01/01/2024
		Lionel PATTE
	STIM URCTV	Frédéric TIRAN
	STIM UPPR	Marc DERNIS
		Virginie RIGHI
		Anthony GRENERON
203	STIM	Nadia FABRE, à compter du 01/01/2024
		Lionel PATTE
		Marc DERNIS
		Anthony GRENERON
		Virginie RIGHI
		Frédéric TIRAN
181	SPR	Pierre MONTEILLER
		Nicolas STROH
		Frédéric PASERO
	STIM	Nadia FABRE, à compter du 01/01/2024
		Lionel PATTE
		Marc DERNIS
		Barbara CORREARD

		Anthony GRENERON	
		Virginie RIGHI	
	SBEP	Hélène SOUAN	
		Séverine LOPEZ	
		Catherine VILLARUBIAS	
	ASN	Isabelle BARBIER	
		Pierre JUAN	
		Mathieu RASSON	
354 Fonctionnement courant	SG	Virginie GOGIOSO	
		Geneviève REA	
		Sophie SPANO	
		Amel SEGHAIER	
		Dalila MOUGHRABI	
		Ludovic MARINO	
		Nelly PELASSA	
	Bureau des pensions	Nabil HILALI	
		Dominique TANNOU	
		Bertrand PRUD'HON	
	MIGT	Philippe GUILLARD	
		Laurent MICHELS	
		Marie-Hélène BAZIN	
		Véronique BENAZERA	
	217 Action 6	SCADE	
			Brigitte VAUTRIN
			Michel SCHMITT
	159	SCADE	
Brigitte VAUTRIN			
Sylvie FRAYSSE			
Michel SCHMITT			
SEL		Pierre FRANC (CERC)	
		Anne ALOTTE (CERC)	
STIM		Nadia FABRE (ORT), à compter du 01/01/2024	
		Lionel PATTE (ORT)	
		Marc DERNIS (ORT)	
		Anthony GRENERON (ORT)	
		Virginie RIGHI (ORT)	

354 Fonctionnement immobilier	SG	Virginie GOGIOSO
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Ludovic MARINO
723	SG	Virginie GOGIOSO
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
217	SG	Virginie GOGIOSO
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
216	SG	Virginie GOGIOSO
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
362	SG	Virginie GOGIOSO
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		SBEP
	Hélène SOUAN	
	Catherine VILLARUBIAS	
Pascal BLANQUET		

	SEL	Pierre FRANC		
		Anne ALOTTE		
	SCADE			
363	SG	Brigitte VAUTRIN		
		Virginie GOGIOSO		
		Geneviève REA		
		Sophie SPANO		
		Dalila MOUGHRABI		
		Ludovic MARINO		
		Amel SEGHAIER		
364	SG	Nelly PELASSA		
		Virginie GOGIOSO		
		Geneviève REA		
		Sophie SPANO		
		Dalila MOUGHRABI		
		Ludovic MARINO		
		Amel SEGHAIER		
	SEL	Nelly PELASSA		
		Pierre FRANC		
		Anne ALOTTE		
		380	SG	Virginie GOGIOSO
				Geneviève REA
				Sophie SPANO
				Dalila MOUGHRABI
Ludovic MARINO				
Amel SEGHAIER				
Nelly PELASSA				
STIM	Nadia FABRE, à compter du 01/01/2024			
	Lionel PATTE			
	Marc DERNIS			
	Anthony GRENERON			
	Virginie RIGHI			
SEL	Pierre FRANC			
	Anne ALOTTE			
SCADE				
	Brigitte VAUTRIN			

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 : CHORUS DT

La liste des agents autorisés à valider des ordres de mission, des états de frais et des factures, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, relatifs aux déplacements temporaires de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Marseille, le 20 décembre 2023

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

signé

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-12-20-00010

Arrêté du 20 décembre 2023 portant
subdélégation de signature en matière
d'administration générale aux agents de la
direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 20 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention du 4 décembre 2020 entre la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature du directeur.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RFFF1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève par intérim formalisé	Cheffe d'unité
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	SAPR	RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable de Service adjointe
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, par intérim	Adjointe au chef de mission
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	UAFI	REA Geneviève en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
SCADE			Cheffe de service

	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, et pendant la période d'intérim	Cheffe d'unité Cheffe de service par intérim
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Chef d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Cheffe de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
IGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau

Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication, par intérim
	SAPR	RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable adjointe de service
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
	UNUM	BONCET Emmanuel	Chef d'unité
		RENAULT Stéphane	Adjoint au chef d'unité et responsable du pôle RST
		FALLOURD Hélène	Responsable du pôle bureautique
SCADE			Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité, Cheffe de service par intérim
		MARGER Olivier pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité

		DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité	
	UDER	SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Chef d'unité	
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité	
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité	
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité	
	UEE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité	
	MML	CAPLANNE Sophie	Responsable de mission	
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité	
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité	
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité	
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité	
STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service	
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	
	UMO		GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
			FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
			ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
			LOMBARD Yves	Chef de pôle
			CORREARD Barbara	Chargée de mission
	UPPR		DERNIS Marc	Chef d'unité
			GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
	URCTV		TIRAN Frédéric	Chef d'unité
			PODDA Elodie	Cheffe de pôle
				Chef de pôle
			LAURENT Philippe	Chef de pôle
			PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
			GALIPOT Didier	Chef d'antenne
			BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
			LIBERACE Joelle	Cheffe d'antenne
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne	

		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy	Chef adjoint d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité

Les attestations justificatives de déplacement professionnel en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégués</i>	<i>Fonction</i>
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication par intérim
	SAPR	RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable adjointe de service
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale

SCADE			Cheffe de service
		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	URCTV	TIRAN Frédéric	Cheffe d'unité
		PODDA Emilie	Cheffe de pôle
			Chef de pôle
		LAURENT Philippe	Chef de pôle
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
UD 04 05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité

Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SAPR		RUSCH Romain	Chef du SAPR
		VARTANIAN Audrey	Cheffe adjointe du SAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
Gestion du patrimoine			
Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence	Chef de mission

		ou d'empêchement des délégataires SG	
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		APFFEL-MICHEL Céline	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier

Métiers et missions de la DREAL

Subventions			
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € <i>nb : les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération seront mises à la signature du Préfet dès le 1^{er} euro</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE			Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité

	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Adjoint au chef de service
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
SG		GOGIOSO Virginie	Cheffe de service
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de la qualité de l'habitat, de la construction et de la performance environnementale			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations et chambres de commerce œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air (y compris plans de protection de l'atmosphère)			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
Publicité			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
Autorité environnementale et autorité en charge de l'examen au cas par cas			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux décisions suite à examen au « cas par cas » relevant de la compétence de la MRAe (plans et programmes, et application de l'article R122-24-2 (II) du code de l'environnement relatif à la prévention des conflits d'intérêts) ; • Décisions suite à examen au « cas par cas » des projets, à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité

		BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
Développement durable			
Subventions aux associations			
Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE			Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité
Habitat			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
Energie			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation des modifications des projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Réponses aux demandes de prolongation de délai à la mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité, y compris les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes en application de la doctrine édictée par la DGEC .			
Réponses aux demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie, par courrier ou par voie électronique sur la plate-forme numérique "Potentiel"			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Labellisation des projets Bas-Carbone en référence au décret 2021-1865 du 29/12/21			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité

Transports routiers			
<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international. - L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers et des gestionnaires de transport 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
			Chef de pôle
		MILLION-BACCELLI Georgette	Adjointe à la cheffe de pôle
		LUCZAK Françoise	Adjointe à la cheffe de pôle
Opérations d'investissements routiers			
Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional			
Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation. 			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel. 			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
	LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	Chef de pôle	
Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

Article 3 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Marseille, le 20 décembre 2023

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

signé

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-12-20-00012

Arrêté du 20 décembre 2023 portant
subdélégation de signature en matière de
marchés

publics aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 20 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable des budgets opérationnels de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE directrices et directeur adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégués</i>	<i>Fonction</i>	<i>Seuils</i>	<i>BOP</i>	<i>Action</i>	<i>Sous-action</i>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité	Suivant le budget notifié			
			GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	354 Fonctionnement courant	

	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement immobilier		
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	723	Toutes	Toutes
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				

		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	216-CPRH-CASR		
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	362 Écologie		
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	363 Compétitivité		
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	364 Cohésion		
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				

		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable					
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire					
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes	
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service					
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité					
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité					
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes	
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service					
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim					
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité					
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité					
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	362 Écologie			
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service					
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	364 Cohésion			
	ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service						
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service					
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	27	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service					
		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	362 Écologie			
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service					
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	50 000 €				
		IZE Sylvaine	Adjointe au chef d'unité					
STIM		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service	50 000 €	174	Toutes	Toutes	
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint					
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité					
		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service	90 000 €	181	Toutes	Toutes	
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint					
	UMO		GICQUEL Mathieu	Chef d'unité				
			FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité				
			ARNOLD Frédéric, à compter du 01/10/2023	Adjoint au chef d'unité				
			CORREARD Barbara	Chargée de mission	50 000 €			
		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service	5 548 000€ (marchés de travaux)	203	Toutes	Toutes	
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint					
		FABRE Nadia, à compter du 01/01/2024	Cheffe de service	144 000 € (marchés)				

		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	FCS)			
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité	90 000 €			
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité				
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité				
	UAPTD	MAKHOLOUFI Mustapha TASSI Xavier	Chef d'unité Adjoint au chef d'unité				
	MDP	MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €		Toutes	Toutes
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		Toutes	Toutes
					25 000 €		Toutes
	UMO	VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €		Toutes	Toutes
		CEREA Xavier	Responsable d'opération				
		HATCHANE Farid	Responsable d'opération				
		MENOTTI Julien CRAYSSAC Jeanne BESTAVEN Sabrina PARROCO Elise	Responsable d'opération Responsable d'opération Responsable d'opération Responsable d'opération				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission				
		LOMBARD Yves	Chef de pôle				
		ML2	TORLAI Olivier		Chargé de mission		
SCADE			Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité				
			Cheffe de service		217	6	Toutes
		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim				
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité		159	Toutes	Toutes
			Cheffe de service				
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité				
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité				
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim, Cheffe d'unité				
			Cheffe de service	90 000 €	362 Ecologie		
		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service par intérim				
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité				
	UICPE	LION Alexandre PLANCHON Serge	Chef d'unité Chef adjoint d'unité				
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité				

MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354		
		MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur	Secrétaire Général	4 000 €			
		BAZIN Marie-Hélène, sur proposition du coordinateur	Assistante	4 000 €			
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354		
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié	354		
		TANNOU Dominique, sur proposition du chef de bureau	Adjoint au chef de bureau				
		PRUD'HON Bertrand	Chef de l'unité d'appui logistique et technique				

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Marseille, le 20 décembre 2023

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

signé

Sébastien FOREST

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2023-12-22-00080

Modle d'arrt zonal de rouverture
partielle/temporaire de la



ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N° 1363

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques et des conditions de circulation sur les autoroutes A9 et A61 dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 1362 est abrogé.

Article 2 : Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 22/12/2023
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud

Signé

Lieutenant-colonel Michel MAUFROY

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2023-12-27-00003

arrêté portant nomination regisseur titulaire
sgami sud



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction de l'administration générale
et des finances

ARRETE DU 27 DEC. 2023

**portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants auprès du
secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la
zone de défense et de sécurité Sud**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2017 portant nomination de Mme Annie MICHAUX en qualité de régisseur d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataire suppléant auprès du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur SGAMI Sud,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant abrogation et remplacement de l'arrêté du 06 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'avis conforme de la directrice régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 08 décembre 2023,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est désigné mandataire suppléant du régisseur à compter de la date de publication du présent arrêté :

- Mme Julie CERATI, adjoint administrative principale 2ème classe

Article 2

Mme Annie MICHAUX reste régisseur d'avances et de recettes du SGAMI Sud. Mme Mélanie GAMELL, secrétaire administrative reste mandataire suppléant.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 4

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud et la directrice régionale des Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **27 DEC. 2023**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud



Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-12-28-00001

Arrêté du 28/12/2023 portant dérogation aux articles 12 et 13 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement pour la mise en œuvre de l'avenant n°5 à la convention de financement portant attribution d'une subvention supplémentaire de 1 300 000 au bénéfice de la société Terminal Ouest Provence



(N° EJ : 2103529287)

**Arrêté préfectoral de dérogation aux articles 12 et 13 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018
relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
pour la mise en œuvre de l'avenant n°5 à la convention de financement portant attribution
d'une subvention supplémentaire de 1 300 000 € au bénéfice de la société Terminal Ouest
Provence**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code des transports ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le règlement (UE) n°2014/651 du 17 juin 2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- VU** la signature du protocole d'accord État – Région relatif au contrat de plan Etat-Région 2015 / 2020 par le premier ministre en date du 29 mai 2015 ;
- VU** la délibération n°19-597 du 16 octobre 2019 du Conseil régional approuvant le financement des études pré-opérationnelle du Terminal Ouest Provence ;
- VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la signature du protocole fret ferroviaire État Région par le préfet de Région en date du 5 août 2020 ;
- VU** la signature de l'avenant n°6 du Contrat de plan État-Région 2015-2020 par le préfet de Région en date du 5 août 2020 ;
- VU** l'instruction du premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- VU** la délibération n°20-457 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant le financement des travaux d'aménagement du chantier de transport combiné Terminal Ouest Provence ;
- VU** la signature du contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 par le premier ministre en date du 5 janvier 2021 ;

- VU** la délibération n°20/17200/CM du 17 décembre 2020 de la Métropole Aix Marseille Provence approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Clésud-Terminaux combinés » ;
- VU** la signature du plan « rebond post-covid » par le premier ministre en date du 5 janvier 2021 ;
- VU** la signature de l'avenant n°7 du Contrat de plan État – Région 2015 – 2020 par le préfet de Région en date du 21 février 2021 ;
- VU** la demande de subvention de la SAS Terminal Ouest Provence par courrier en date du 23 mars 2021 ;
- VU** la signature de l'avenant n°8 du Contrat de plan Etat – Région 2015-2020 par le préfet en date du 17 novembre 2021 ;
- VU** la demande complémentaire de subvention de la SAS Terminal Ouest Provence par courrier en date du 22 novembre 2021 ;
- VU** la signature de la convention relative au financement des travaux du chantier de transport combiné Terminal Ouest Provence entre l'État et la société Terminal Ouest Provence en date du 17 décembre 2021 ;
- VU** la signature de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux du chantier de transport combiné Terminal Ouest Provence entre l'État et la société Terminal Ouest Provence en date du 30 décembre 2021 ;
- VU** la décision de la commission européenne autorisant l'aide d'État pour la création d'un terminal de transport rail-route à Grans – Miramas (SA.64434 (2021/N) en date du 4 février 2022 ;
- VU** la signature de l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux du chantier de transport combiné Terminal Ouest Provence entre l'État et la société Terminal Ouest Provence en date du 28 juin 2022 ;
- VU** la demande complémentaire de subvention de la SAS Terminal Ouest Provence par courrier en date du 13 juillet 2022 ;
- VU** la signature du Grant Agreement entre l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) et la société Terminal Ouest Provence en date du 12 octobre 2022 ;
- VU** la signature de l'avenant n°9 au CPER 2015 – 2020 du Contrat de plan État - Région 2015-2020 par le préfet de Région en date du 27 octobre 2022 ;
- VU** la signature de l'avenant n°3 à la convention relative au financement des travaux du chantier de transport combiné Terminal Ouest Provence entre l'État et la société Terminal Ouest Provence en date du 16 décembre 2022 ;
- VU** l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** la signature de l'avenant n°4 à la convention relative au financement des travaux du chantier de transport combiné Terminal Ouest Provence entre l'État et la société Terminal Ouest Provence en date du 30 juin 2023 ;
- VU** la signature du protocole de préfiguration de l'avenant mobilité au contrat de plan Etat - Région 2021- 2027 entre l'État et la Région en date du 1^{er} décembre 2023 ;
- VU** la demande complémentaire de subvention de la SAS Terminal Ouest Provence par courrier en date du 3 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, prorogé à 2022 pour le volet mobilité, prévoit l'attribution à la société Terminal Ouest Provence d'une subvention de 6 204 000 € pour l'opération de création du Terminal Ouest Provence sur les communes de Miramas et Grans.

CONSIDÉRANT que l'avenant 5 de la convention de financement entre l'Etat et la société Terminal Ouest Provence prévoit l'attribution d'un financement complémentaire de 1 300 000 € HT, dont les modalités de versement doivent être directement liées à celles de la subvention européenne dont bénéficie, par ailleurs, le projet, afin d'ajuster les versements de l'Etat au strict nécessaire pour l'équilibre de l'opération ;

CONSIDÉRANT que ce complément de financement permet de compenser la réduction de la subvention européenne et garantit la mise en service du terminal en 2024, compte tenu du montage financier du projet ;

CONSIDÉRANT que le protocole de préfiguration du volet mobilité du CPER 2021-2027 prévoit, au titre de 2023, des financements pour les terminaux de transport combiné en région et notamment l'autorisation d'engagement de 1 300 000 € au titre du budget du programme 203 : infrastructures et services de transports, action 45 : transports combinés ;

CONSIDÉRANT que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet de Terminal Ouest Provence est justifié par son inscription au plan de relance du fret ferroviaire, au CPER 2015-2020 prorogé en 2022 et par sa contribution à la reconstitution des fonctionnalités ferroviaires du site du Canet, appelé à être fermé en mai 2024 et à l'atteinte des objectifs de triplement des flux de transport combiné d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation est justifiée par des circonstances locales tenant à l'équilibre financier du projet pour conserver les modalités de versement de la subvention d'un montant de 6 204 000 € et à la demande d'échelonner le versement du complément de subvention de 1 300 000 € en fonction du calendrier de versement de la subvention européenne ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé,

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er :

En application du 1° de l'article 1 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, il est dérogé aux articles 12 et 13 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, afin de permettre le versement d'une subvention complémentaire de 1 300 000 € HT, selon deux échéances liées au calendrier de versement de la subvention européenne, en particulier l'échéance finale qui pourra intervenir plus de douze mois après la date d'achèvement du projet.

Article 2 :

L'article 4, relatif aux modalités de versement de la participation de l'État, de l'avenant n°5 de la convention de financement entre la société Terminal Ouest Provence et l'État définit les modalités de versement d'une subvention complémentaire de 1 300 000 € HT au titre du protocole de préfiguration du volet mobilité du CPER 2021-2027. Le versement de cette subvention sera directement lié au calendrier de paiement de la subvention européenne, afin d'ajuster les versements de l'État au strict équilibre de l'opération.

La subvention de 1 300 000 € HT sera ainsi versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 524 000 €, sur présentation par le bénéficiaire de l'avenant au « Grant Agreement » signé entre l'agence CINEA et la société Terminal Ouest Provence (TOP), confirmant le retrait de cette somme de la subvention européenne.

- Le solde, dans la limite de 776 000 €, sera ajusté en fonction du dernier paiement de la subvention européenne par CINEA, conformément à la clause de retour à meilleure fortune prévue à l'article 5 de l'avenant n°5 de la convention. Il sera versé à l'issue de l'achèvement des travaux et après le dernier versement de CINEA, sur la base de l'ensemble des justificatifs exigibles.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2023

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- obligatoirement via le module « télécours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télécours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE

Les modules « télécours » et « télécours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.